

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1743_CC

TRAVAUX D'ELAGAGE

LE 6 MAI 2023

CHASSE A BOLLE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de Monsieur Pascal LEMONNIER en
date du 25 avril 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

LE 6 MAI 2023

ARTICLE 1^{er} – CHASSE A BOLLE

La rue sera barrée, le temps des travaux d'élagage.

La signalisation des lieux, en amont, sera à la charge du demandeur (au carrefour avec les rues A. Briand
E. Dolet).

Le demandeur sera en charge de la distribution d'un courrier riverain afin qu'ils puissent prendre leurs
dispositions.

Après les travaux, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

*En cas d'urgence (secours, police) la voie devra immédiatement être libérée (3 mètres de largeur minimum
pour les véhicules de secours).*

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Monsieur
LEMONNIER Pascal (46 rue Victor Hugo 50130 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations qui
assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise
pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de
panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la
réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 avril 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Patrice MARTIN

